

COMMISSION DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES
COMMISSIE VOOR DE FINANCIËN EN DE ECONOMISCHE AANGELEGENHEDEN**SÉANCE DU MERCREDI 8 JANVIER 1997**
VERGADERING VAN WOENSDAG 8 JANUARI 1997**SOMMAIRE :****DEMANDE D'EXPLICATIONS (Discussion):**

Demande d'explications de M. Delcroix au vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et des Télécommunications sur « les investissements dans les autoroutes de l'information ».

Orateurs : **M. Delcroix, M. Di Rupo**, vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et des Télécommunications, p. 614.

INHOUDSOPGAVE :**VRAAG OM UITLEG (Bespreking):**

Vraag om uitleg van de heer Delcroix aan de vice-eerste minister en minister van Economie en Telecommunicatie over « de investeringen in de informatiesnelweg ».

Sprekers : **de heer Delcroix, de heer Di Rupo**, vice-eerste minister en minister van Economie en Telecommunicatie, blz. 614.

PRÉSIDENCE DE M. HATRY, PRÉSIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER HATRY, VOORZITTER

La séance est ouverte à 11 h 30.

De vergadering wordt geopend om 11.30 uur.

VRAAG OM UITLEG VAN DE HEER DELCROIX AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN ECONOMIE EN TELECOMMUNICATIE OVER «DE INVESTERINGEN IN DE INFORMATIESNELWEG»

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE M. DELCROIX AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS SUR «LES INVESTISSEMENTS DANS LES AUTOROUTES DE L'INFORMATION»

De voorzitter. — Aan de orde is de vraag om uitleg van de heer Delcroix aan de vice-eerste minister en minister van Economie en Telecommunicatie over «de investeringen in de informatiesnelweg».

Het woord is aan de heer Delcroix.

De heer Delcroix (CVP). — Mijnheer de voorzitter, zoals de vice-eerste minister weet verlopen Internetverbindingen via de telefoonlijnen, maar is een verbinding via het kabelnetwerk veel efficiënter omdat het veel sneller gaat. Hij weet ook dat het huidige kabelnetwerk niet geschikt is voor interactieve toepassingen. Wij hebben echter kunnen constateren dat de Nederlandse kabelmaatschappijen over een periode van 5 à 10 jaar 185 miljard Belgische frank zullen investeren in het aanpassen van het kabelnetwerk voor interactieve toepassingen. Op die manier menen zij dat omstreeks de eeuwwisseling de informatiesnelweg bij ten minste 2 miljoen gezinnen via de kabel zal zijn geïntroduceerd. Het Nederlandse ministerie van Economische Zaken is bijzonder tevreden met de door de betrokken ondernemingen gemaakte afspraken. Ik meen dat Nederland op dat vlak de toekomst goed voorbereidt en zijn positie binnen de Europese Unie daardoor versterkt.

De vice-eerste minister weet ook dat er in België een bijzonder hoge kabeldichtheid is, dat het PC-gebruik steeds toeneemt en dat ook de interesse voor Internet zeer sterk verhoogt. In het regeerakkoord van 1995 lezen we dat de regering in het licht van de grote omwentelingen in onze maatschappij op de drempel van de 21e eeuw, tijdens de huidige legislatuur de fundamenteën zal leggen om deze uitdagingen aan te kunnen.

Ik heb voor de vice-eerste minister dan ook een tweetal vragen.

Ten eerste, worden er in België afspraken gemaakt op federaal niveau met betrekking tot het aanpassen van het kabelnetwerk voor interactieve toepassingen? Welke bedragen zijn hiervoor in de huidige legislatuur uitgetrokken?

Ten tweede, wat is volgens de vice-eerste minister de rol van de federale overheid in de introductie van de informatiesnelweg? Welke initiatieven zijn reeds genomen of welke initiatieven denkt de vice-eerste minister te nemen?

De voorzitter. — Het woord is aan vice-eerste minister Di Rupo.

De heer Di Rupo, vice-eerste minister en minister van Economie en Telecommunicatie. — Mijnheer de voorzitter, ik herinner eraan dat de regering inzake telecommunicatie de volgende doelstellingen nastreeft.

Ten eerste, het regelgevend kader aanpassen volgens het Europese tempo en volgens de zeer snelle evolutie van de telecomsector.

Ten tweede, in de nieuwe concurrentiële omgeving telecommunicatiediensten van goede kwaliteit en aan een betaalbare prijs waarborgen voor alle burgers.

Ten derde, een harmonieuze overgang van een monopoliemarkt naar een concurrentiemarkt mogelijk maken.

Ten slotte, de roeping van België bevorderen als Europees kruispunt dat infrastructuur en telecomdiensten aanbiedt die door de ondernemingen en potentiële investeerders naar waarde worden geschat.

Het verstrekken van de toegang tot Internet is een volledig geliberaliseerde dienst. Bijgevolg is een eenvoudige aangifte bij het Belgisch Instituut voor Postdiensten en Telecommunicatie, het BIPT, voldoende. Bovendien is het mogelijk, krachtens de bepalingen van het koninklijk besluit van 28 oktober 1996 betreffende het gebruik van de alternatieve infrastructuren, aansluitingen op Internet voor te stellen, op andere infrastructuren dan het Belgacomnetwerk.

Après cette introduction, je voudrais m'attacher au rôle de l'État fédéral qui ne doit pas se limiter à ouvrir les réseaux — en fonction des obligations européennes — afin de favoriser le développement de nouveaux services.

De manière générale, Internet est donc un service, d'une part, totalement libéralisé et, d'autre part, extrêmement important.

Le développement de cette technologie soulève un grand nombre de difficultés que nous ne pouvons ignorer mais qui doivent être un élément accessoire par rapport à la caractéristique essentielle d'Internet: c'est un facteur de liberté et de connaissance.

Par conséquent, les pouvoirs publics — régionaux, communautaires, fédéral et européen — doivent veiller à garantir l'intérêt général — en poursuivant notamment les infractions liées à la pédophilie — de même que la liberté d'expression et les principes essentiels de notre État de droit.

Par ailleurs, la question de l'accès à l'information — notamment par les télécommunications — est essentielle dans une société démocratique.

Il ne suffit pas que le coût de l'accès au réseau ne soit pas supérieur à celui d'un abonnement et d'une communication téléphonique locale. Les personnes doivent aussi pouvoir utiliser l'instrument, manipuler un ordinateur, rechercher des informations, afin de tirer profit des possibilités offertes par Internet. En outre, elles doivent également — je pense particulièrement aux jeunes — connaître plusieurs langues, puisqu'Internet est un service essentiellement disponible en anglais, ce qui peut poser des difficultés à certains utilisateurs, particulièrement dans le sud du pays.

Ces différentes capacités n'étant pas forcément l'apanage du plus grand nombre, il convient donc de favoriser l'accès au réseau Internet. À cet égard, l'éducation à la société d'information constitue, pour les pouvoirs publics, une mission essentielle, à poursuivre dans le respect des compétences de chacun. Je reviendrai dans un instant sur les compétences régionales. Les communautés sont notamment compétentes en matière d'éducation et l'État fédéral l'est en ce qui concerne la réglementation générale et un certain nombre d'infrastructures.

C'est dans cette perspective — je me permets d'insister sur cet élément — que s'inscrit l'arrêté royal du 28 octobre 1996 qui définit le contenu du service universel en matière de télécommunications.

Cet arrêté royal impose à l'opérateur — national actuellement, mais qui pourrait changer dans le futur — de connecter toutes les écoles secondaires et supérieures, toutes les bibliothèques reconnues d'intérêt général par les communautés, ainsi d'ailleurs que les hôpitaux, au réseau numérique, et ce à un coût modeste.

En d'autres termes, le gouvernement fédéral rend obligatoire ce service pour permettre un développement rapide et une utilisation intensive des réseaux télématiques, y compris Internet, au départ des écoles et des bibliothèques. Comme je l'ai déjà dit, nous pensons essentiellement aux jeunes. Nous sommes conscients qu'un certain nombre d'établissements scolaires éprouvent des difficultés pour acquérir des ordinateurs, mais nous pensons que ce problème peut, dans certains cas, trouver une solution au moyen d'accords avec des entreprises. Cependant, une fois en possession du matériel, il faut non seulement faire face au coût du raccordement, qui est un investissement fixe, mais surtout au coût de l'utilisation. C'est pourquoi l'arrêté royal fait état de l'obligation, d'une part, de procéder au raccordement, et, d'autre part, de proposer les communications à des coûts raisonnables, lesquels restent à définir. Cette disposition prise par le gouvernement fédéral me paraît extrêmement importante pour permettre un développement plus intensif du raccordement et de l'utilisation de réseaux tels qu'Internet.

J'en viens maintenant à la deuxième partie de ma réponse qui sera plus technique puisqu'il s'agit du développement effectif via le réseau câblé. Si le câble offre effectivement une largeur de bande supérieure au réseau téléphonique, des caractéristiques fondamentales distinguent cependant un réseau téléphonique d'un réseau de télédistribution. En effet, si un réseau téléphonique est bi-directionnel et est muni de centrales qui assurent le routage des communications, par contre, un réseau de télédistribution est unidirectionnel et dépourvu de centrales. Le fait de proposer des services de télécommunication et pas seulement l'accès à Internet sur le réseau de télédistribution exige donc de réaliser un certain nombre d'adaptations techniques, pour lesquelles des investissements doivent être prévus. L'une de ces adaptations est l'acquisition d'un modem-câble par l'utilisateur désireux de se connecter par l'intermédiaire du câble.

Dans le cadre de la politique de libéralisation menée actuellement dans l'Union européenne, il revient aux sociétés de télédistribution de financer les investissements nécessaires pour réaliser ces adaptations techniques. En Belgique, ces sociétés sont, selon les

régions, des intercommunales pures ou mixtes ou encore des entreprises privées. Certaines formes de coopération impliquant des propriétaires d'infrastructures, avec ou sans participation des pouvoirs publics, sont évidemment possibles, ainsi que plusieurs projets en témoignent. Je pense notamment au projet Télénet mais aussi à certaines initiatives prises en Région wallonne. Chaque région a travaillé en fonction de ses attributions propres, par exemple, au niveau de la tutelle sur les intercommunales, mais je rappelle que les régions peuvent également contribuer à des investissements.

Je voudrais attirer votre attention sur un point qui est souvent oublié: sachant que dans notre pays, nous avons libéralisé les infrastructures de télédistribution et que tous les services de télécommunication seront libéralisés au plus tard le 1^{er} janvier 1998, il ne faut pas perdre de vue, indépendamment du projet Télénet ou des initiatives de la Région wallonne et de la Région bruxelloise, que le détenteur du réseau n'aura plus à l'avenir de réel pouvoir pour déterminer qui peut utiliser son réseau.

J'ai toujours regardé d'un œil amusé certaines initiatives prises. Aujourd'hui déjà, dans le cadre du réseau de télédistribution, si une société américaine, anglaise ou autre, décide d'utiliser celui-ci pour certains services propres, en ce compris Internet, la société détentrice du câble est obligée de le céder à un prix raisonnable. Si ce dernier est jugé prohibitif, la Commission européenne intervient pour fixer le prix.

Il est inexact de croire que la situation existant actuellement en Belgique permettra uniquement à des entreprises belges de se développer. Nous avons agi en respectant les dispositions européennes et si une entreprise néerlandaise, allemande ou autre, éventuellement en collaboration avec une entreprise américaine, décide d'effectuer un travail important dans une zone très dense de Flandre, à Anvers, à Louvain ou ailleurs, il est clair que personne ne peut l'interdire et certainement pas les communautés et les régions.

M. le président. — Dans les limites de la non-saturation du réseau.

M. Di Rupo, vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et des Télécommunications. — Il ne faut craindre aucune saturation technique car l'utilisation des fibres optiques, notamment, empêche toute limitation. Aucun problème de surcapacité des infrastructures ne se pose en Belgique, ce qui est très important pour la suite des opérations.

En fonction de la législation actuelle, tous les services peuvent être envisagés au moyen des câbles de télédistribution — dans le respect toutefois des obligations que j'ai indiquées — sauf la téléphonie vocale, laquelle reste réservée, en fonction des directives européennes, jusqu'au 1^{er} janvier 1998 au plus tard.

À l'échelon de l'État fédéral, nous avons libéralisé les infrastructures sur la base des directives européennes, lesquelles ont été transposées en droit national.

En plus des câbles de télédistribution, nous avons libéralisé les infrastructures alternatives, la téléphonie mobile, la sémaphonie, etc.

En outre, sur la base de dispositions légales, nous avons pris un arrêté royal relatif au service universel et nous continuerons dans cette voie. Une difficulté réside toutefois dans le fait de savoir qui paiera ce service universel.

Le marché des télécommunications ayant été libéralisé, une série d'entreprises se sont installées sur les segments. Elles peuvent donc prospérer grâce à un marché qui est actuellement ouvert. Il semble dès lors logique — c'est la position actuelle de la Belgique — d'instaurer une cotisation en fonction de l'ampleur des activités déployées.

Toutefois, nous ne savons pas encore si ce service universel sera fort coûteux. Personnellement, je crois que ce ne sera pas le cas, en raison de la concurrence. S'il s'avère que les frais sont importants, il me semble normal que tous ceux qui tirent profit du marché des télécommunications puissent contribuer financièrement via un fonds.

La position adoptée majoritairement à l'échelon européen — mais les discussions sont toujours en cours — tend à réclamer une contribution non pas à toutes les entreprises mais uniquement à celles qui offrent — totalement ou partiellement — un service au public. Donc, celles qui travaillent dans des circuits fermés, privés — grâce à l'ouverture du marché des télécommunications — pourraient échapper à une telle cotisation. L'Europe et la Belgique ont donc des approches différentes en la matière mais je continue, au nom du gouvernement, à défendre notre position.

Dans un premier temps, à l'échelon de la Belgique, nous imposerons des cotisations — minimales — à tous ceux qui entrent dans ce système, afin de permettre ce service universel. Si, à l'avenir, aucune directive ne devait être prise, à l'échelle européenne, prévoyant une cotisation minimale de la part de toutes les entreprises, je reviendrais sur ma position et limiterais cette mesure aux entreprises qui offrent, totalement ou partiellement, un service au public, dans le domaine de la mobilophonie, de la téléphonie et des télécommunications.

De voorzitter. — Het woord is aan de heer Delcroix.

De heer Delcroix (CVP). — Mijnheer de voorzitter, ik dank de vice-eerste minister voor zijn antwoord. Op het vlak van de regelgeving is er in enkele jaren inderdaad heel wat gebeurd.

Ik blijf er nochtans bij dat de rol van de federale minister van Economie en Telecommunicatie hier wat assertiever mag zijn. In overleg met de regio's zou hij een soort masterplan kunnen opstellen, zodat bepaalde gevoeligheden die in de regio's leven in der minne kunnen worden geregeld. De vice-eerste minister verwijst in dit verband terecht naar de problematiek in verband met bibliotheken, scholen en dergelijke.

Om de dynamiek in de sector te verhogen, om de universele dienstverlening en de universele toegang tot het onderwijs te verbeteren — de vice-eerste minister sprak over de risico's van de kenniskloof — kunnen door het ministerie van Economische Zaken nog heel wat initiatieven worden genomen.

M. le président. — La parole est à M. Di Rupo, vice-Premier ministre.

M. Di Rupo, vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et des Télécommunications. — Monsieur le Président, je me limiterai à quelques remarques.

D'abord, en termes de contact avec les régions, des initiatives ont déjà été prises mais — notre collègue a raison — il serait indiqué — et telle est mon intention — de reprendre les discussions pour favoriser une dynamique positive à ce niveau.

Selon moi, la situation était plus difficile auparavant. Cependant, compte tenu de la clarté dans laquelle nous travaillons, personne ne peut reprocher au gouvernement fédéral d'avoir empiété sur un certain nombre de compétences dans ce domaine. Aucune critique ne peut nous être adressée en matière de transparence, de probité, d'intégrité et d'impartialité. Dans le domaine de la mobilophonie, par exemple — comme pour d'autres services libéralisés — nous avons agi avec une impartialité absolue.

Notre premier objectif vise donc à une reprise de la discussion avec les régions et, surtout, avec les communautés.

Ensuite, je souhaite examiner, avec mon administration, la possibilité de donner — dans le cadre de nos compétences — un coup de pouce supplémentaire en la matière, et ce en collaboration avec les régions et les communautés. J'avais déjà envisagé cette perspective, notamment pour ce qui est d'Internet, mais une telle décision doit faire l'objet d'un accord avec les communautés et, plus particulièrement, avec le département de l'Éducation.

Je reprendrai donc contact avec les ministres-présidents des communautés pour discuter de cette question.

De voorzitter. — Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

Mesdames, messieurs, l'ordre du jour de la réunion publique de la commission des Finances et des Affaires économiques est ainsi épuisé.

De agenda van de openbare vergadering van de commissie voor de Financiën en de Economische Aangelegenheden is afgewerkt.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

(La séance est levée à 11 h 55.)

(De vergadering wordt gesloten om 11.55 uur.)